



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Chemini - Chabbath Para

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Moché a dit : "Voici la chose qu'Hachem a ordonné que vous fassiez. Et l'honneur d'Hachem vous apparaîtra".

Cela s'est passé à Roch 'Hodech Nissan, le huitième jour de l'inauguration du Michkan. On avait annoncé qu'un grand feu allait descendre du Ciel pour **consumer les sacrifices sur le Mizbéa'h** (l'autel).

Tout le monde était tendu et impatient. Car si, effectivement, ce feu descendait, c'était un signe qu'Hachem avait pardonné la faute du Veau d'or...

A ce moment-là, Moché s'est adressé à l'assistance, pour lui dire : "Il y a encore une dernière chose qu'Hachem vous a ordonné de faire. Et après cela, le feu descendra du Ciel".

Le Torat Cohanim s'étonne que le Passouk ne précise pas quelle était cette chose qu'il fallait faire. Et il explique qu'à chaque fois qu'on parle de LA CHOSE sans la désigner, il s'agit du **Yétser Hara'**.

Moché a donc dit aux Bné Israël : "Après que nous ayons fait, techniquement, tout ce qu'il fallait faire, il reste à retirer LA CHOSE de votre cœur. **Que**

Chapitre 9, verset 6

Suite en page 2



PARACHA SUITE

chacun retire le Yétser Hara' qui est dans son cœur, afin que, de même qu'Hachem est unique dans Son monde, vous soyez, vous aussi, l'unique peuple qui sache Le servir d'une manière unique et particulière.

Il faut savoir que chacun a un domaine sur lequel le Yétser Hara' le dérange particulièrement : la colère, la médiance, l'argent, la paresse, la recherche des honneurs...

C'est pourquoi Moché demande aux Bné Israël que chacun retire de son cœur son Yétser Hara' personnel, pour pouvoir **servir Hachem avec un cœur entier**.

A ce sujet, on raconte qu'un jour de Roch Hachana, Rabbi Naftali de Ropchitz a rencontré le 'Hozé de Lublin, qui revenait de Tachlikh (lors duquel on "jette nos fautes à la mer", ou dans une autre étendue d'eau). Le 'Hozé a demandé à Rabbi Naftali où il allait ; et Rabbi Naftali a répondu : "Je vais ramasser ce que le Rabbi (le 'Hozé de Lublin) a jeté".

Nous apprenons d'ici que **le niveau spirituel de chacun est différent** : ce qui est une 'Avéra pour une personne d'un très haut niveau spirituel peut être une Mitsva pour une personne dont le niveau spirituel est moins élevé. **Le Yétser Hara' d'une personne dépend de son niveau**, et il n'est pas le même chez chacun.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 685, Halakha 3 et 7



Dans la Halakha 3, le Choul'han 'Aroukh nous dit que cette semaine, nous lisons la troisième des quatre "Parachiot spéciales". La première était Chekalim, la seconde Zakhor. La troisième est **Parachat Para**.

Nous sortirons **deux Sifré Torah** :

- dans le premier, nous lisons la Paracha de la semaine, Chémini, et sept personnes monteront à la Torah ;
- dans le second, nous lisons la Paracha de Para, qui est une partie de Parachat 'Houkat.

Les Séfaradim font un premier demi Kaddich après la lecture de parachat Chémini, et un second après la lecture de Parachat Para.

Les Achkénazim ne font qu'un seul Kaddich après la lecture de Parachat Chémini, mais ils posent le 2^{ème} Séfer Torah à côté du 1^{er}, avant de réciter le Kaddich.

Après la lecture de Parachat Para, nous lisons une Haftara tirée du livre de Yé'hézel.

Dans la Halakha 7, le Choul'han 'Aroukh dit que la lecture de **Parachat Para est une obligation de la Torah**, comme la lecture de Parachat Zakhor. C'est pourquoi même les

gens qui vivent dans des petites contrées devront, ce Chabbath-là, rejoindre un endroit où il y a un Minyan (pour écouter cette lecture).

Selon le Rama, s'ils n'y arrivent pas, ils veilleront à lire cette Paracha chez eux, avec toutes les intonations.

Le **Michna Beroura** dit que de nombreux décisionnaires pensent que la lecture de Parachat Para est une **obligation Dérabanane**, et pas de la Torah. Mais en pratique, cela ne change rien : nous devons penser à quand même nous en acquitter.

Et effectivement, plusieurs décisionnaires (exemples : Gaon de Vilna, Pri 'Hadach) pensent que la lecture de Parachat Para est une Mitsva Dérabanane. Mais ce n'est pas une raison pour la négliger : **il faudra l'accomplir aussi sérieusement que la lecture de Parachat Zakhor** (bien écouter chaque mot, la lire dans le plus beau Séfer Torah etc...).



MICHNA

La Michna dit : "Le potier peut vendre cinq fioles d'huile et quinze tonneaux de vin".



Explication : Lorsqu'une personne soupçonnée de ne pas respecter la Chemita achète des ustensiles chez un potier, celui-ci doit lui vendre au maximum **cinq poteries pour mettre l'huile et quinze poteries pour mettre le vin**.

La Guemara (dans le Talmud Yérouchalmi) demande : "Mais peut-être que cet acheteur trompe le vendeur, et qu'il va utiliser les vingt poteries pour n'y mettre que de l'huile ou du vin ?" Elle répond : "On ne craint pas ceci, car les poteries destinées à recevoir de l'huile **ne sont pas constituées de la même matière** que celles qui sont destinées à recevoir du vin".

La Michna continue en disant : "Car ceci est l'habitude d'amener de ce qui est Héfkèr".



Explication : Pourquoi a-t-on permis de vendre cette quantité de poteries ? Car lorsque les gens vont dans les champs Héfkèr (ouverts à tous) pour y cueillir les olives ou les raisins dont ils ont besoin pour leur consommation (la leur et celle de leur famille), ils cueillent en moyenne de quoi remplir ce nombre d'ustensiles. On ne craint donc pas que la personne soupçonnée de ne pas respecter la Chemita transgresse celle-ci avec ces ustensiles. C'est pourquoi **on peut les lui vendre**.

La Michna continue en disant : "Et s'il a amené plus que cela, c'est permis".



Explication : Si l'acheteur vient avec un grand tonneau d'huile ou de vin, et qu'il veut acheter un grand nombre de poteries pour y transférer ce liquide, on pourra les lui vendre. Car, là aussi, il est possible que les gens qui ramassent du champ Héfkèr **prennent plus que la quantité moyenne** ; et on ne soupçonne donc

pas la personne qui vient avec le grand tonneau de vin ou d'huile d'en avoir ramassé le contenu de manière interdite. Bien qu'on soupçonne cette personne de ne pas respecter la Chemita, on ne soupçonne pas sa marchandise de **provenir d'une source interdite** :

- tant qu'on n'est pas sûr qu'elle provient de là ;
- et tant que la quantité qu'elle ramasse ne dépasse pas la quantité ramassée par les personnes respectueuses de la Chemita.

On ne craint pas de l'encourager, en lui vendant une grande quantité d'ustensiles, à fermer l'accès à son champ et à produire beaucoup de vin et d'huile.

On parle ici du cas où l'acheteur dit qu'il a ramassé ces olives et raisins du Héfkèr. Tant qu'on n'a pas de preuve réelle qu'il ment en disant cela, **on peut lui vendre une grande quantité d'ustensiles**.

A priori, il ne faut pas lui en vendre plus que cinq d'huile et quinze de vin. Mais s'il en demande plus, on pourra lui en vendre plus.

La Michna conclut en disant qu'**on peut vendre aux non-juifs en Israël la quantité d'ustensiles qu'ils demandent, sans aucune limite. De même pour un juif qui vient d'en dehors d'Israël** : on peut lui vendre sans limite la quantité d'ustensiles qu'il demande.



Explication : Lorsqu'un non-juif achète des ustensiles, on ne craint pas qu'il les achète pour les revendre à un juif soupçonné de ne pas respecter la Chemita. De même pour un juif qui vient d'en-dehors d'Israël : on ne craint pas qu'il achète ces ustensiles pour les revendre à un juif qui, en Israël, ne respecte pas la Chemita.

Michlé, chapitre 3, verset 6

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "Dans toutes tes voies, connais-Le. Et Il redressera tes sentiers".

? De qui parle-t-il ici ?

Bravo ! D'Hachem.

Le Métsoudat David explique que, dans chacune de nos actions, nous devons connaître Hachem, c'est-à-dire essayer de faire en sorte que **chacune de nos actions soit un Kiddouch Hachem**, grandisse le Nom d'Hachem, donne envie aux gens de devenir un juif religieux parce qu'ils voient combien notre comportement est droit et honnête.

Celui qui agit ainsi bénéficie de l'aide d'Hachem. Hachem l'aide à aller tout le temps dans des chemins droits, et lui fait réussir ce qu'il entreprend.

Le Malbim explique la différence entre les mots Dérek (voie) et Ora'h (sentier). La voie, c'est la route qui mène

d'une ville à l'autre ; elle est grande et large. Le sentier, ce sont toutes les petites routes, qui sortent de la grande, et qui mènent aux petits villages qui sont autour.

Une personne peut parfois connaître les grandes routes du territoire, mais il est impossible de connaître tous les petits sentiers. C'est pourquoi le roi Chlomo dit : "Lorsque tu t'engages dans les grandes routes, dans les grands choix de ta vie, **fais-le selon la volonté d'Hachem**. Aies les comportements qu'Il nous demande d'avoir : la **patience, la miséricorde, la générosité** etc... Et lorsque tu auras décidé d'agir ainsi, Hachem t'aidera à "redresser tes sentiers", à utiliser ces qualités dans la bonne mesure. **Lorsque tu décides de servir Hachem, Il t'aide à le faire de la bonne manière**".



Yé'hezkel, Chapitre 36, versets 16 à 36 pour les Séfaradim, et 16 à 38 pour les Achkénazim

NÉVIIM

PROPHÈTES

Ce Chabbat s'appelle Chabbath Para.

En plus de la Paracha de la semaine, nous y lisons la Paracha de Para, et la Haftara de Chabbath Para.

La Paracha de Para nous enseigne que **si un homme s'est rendu impur au contact d'un mort**, il doit, **pour être purifié**, être aspergé, le troisième et le septième jour de son impureté, de **cendres d'une vache rousse mélangées à de l'eau de source**.

La Haftara nous dit qu'**après la venue du Machia'h, Hachem nous purifiera en versant sur nous des eaux purificatrices**.

Elle décrit la situation du peuple juif à l'époque du premier Beth Hamikdash : malgré la miséricorde divine, il n'a pas fait Téhouva, et a continué à fauter. La décision de l'exiler est donc devenue de plus en

plus ferme.

Malheureusement, même après avoir été exilé, il a continué à fauter. Néanmoins, malgré tout, Hachem le délivrera de l'exil, et le ramènera en Israël après l'avoir purifié, comme l'indique le verset qui dit : "Je verserai sur vous des eaux pures, et vous serez purifié de toutes vos impuretés. Et de toutes vos saletés, Je vous purifierai. Je vous donnerai un cœur neuf, et Je placerai en vous un esprit nouveau. Je retirerai votre cœur de pierre, et Je vous donnerai un cœur de chair".

Les derniers Psoukim de la Haftara décrivent le peuple juif de **retour sur sa terre**, vivant au contact de la Présence divine. Ils nous disent notamment que la **connaissance d'Hachem se répandra sur toute la terre, et qu'Hachem régnera éternellement**.

CHMIRAT HALACHONE

en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Nous sommes obligés de connaître tous les détails des lois du langage, car on ne pourra pas toujours se taire en toutes circonstances." (Chemirat Halachon, Tevouna chapitre 2)



LE CAS DE LA SEMAINE

Sarah va faire du sport avec Rivka et Tali. Ces deux dernières n'arrêtent pas de parler de façon médisante sur les autres camarades pendant leur séance de sport.

QUESTION

Sarah doit-elle continuer sa séance de sport avec Rivka et Tali ?



Réponse

Sarah se retrouve à faire du sport avec deux personnes qui profèrent des paroles interdites. Dans ce cas, si elle n'arrive pas à faire arrêter ces discussions médisantes, elle n'est pas du tout contrainte de rester avec elles ; et elle ne doit pas s'attarder un instant de plus à leurs côtés.



HISTOIRE

Cette semaine, le 26 Adar, aura lieu le Yortzeit de la femme du Rav Arié Lévine de mémoire bénie, la Tsadéket 'Hanna Tsipora Lévine.

Lorsque 'Haya Lévine (fille du Rav Arié et de la Rabbanite Hanna Tsipora) était enfant, sa mère est allée faire une course à l'épicerie d'à côté, et l'a laissée à la maison, dans son lit.

En chemin, un homme lui a dit qu'il avait très soif. Elle lui a demandé de patienter quelques instants, le temps qu'elle fasse sa course, après quoi elle remonterait chez elle lui chercher de l'eau. Mais l'homme insistait pour boire tout de suite...

La Rabbanite est donc retournée chez elle, et elle y a trouvé... sa fille hors du lit (apparemment, elle en était tombée), la tête plongée dans une bassine d'eau qui se trouvait à proximité !

La petite était en danger mais, grâce à D.ieu, sa mère est arrivée à temps pour la sauver.

Lorsqu'elle est ressortie de chez elle pour donner l'eau à l'homme assoiffé, elle ne l'a plus trouvé. Il était parti, ayant apparemment fini sa mission...

Lorsque le beau-frère de la Rabbanite, Rav Tsvi Pessa'h Frank, a entendu cette histoire, il s'est exclamé : "Il est sûr que cette enfant est destinée à épouser, plus tard, le grand de la génération ! Ce n'est pas pour rien qu'on s'est fatigué, du Ciel, à lui sauver la vie !"

Et c'est, effectivement, ce qui est arrivé, puisque 'Haya s'est mariée avec Rav Yossef Chalom Elyashiv de mémoire bénie.

Concernant la Rabbanite 'Hanna Tsipora, on raconte qu'après la mort de sa mère, elle s'est particulièrement occupée de son père. Elle s'est souciée de ses besoins

dans les moindres détails !

Lorsqu'il s'est remarié, la Rabbanite 'Hanna Tsipora, qui était encore jeune fille, a décidé de s'installer en Israël. Son père, en signe de reconnaissance

pour tout ce qu'elle avait fait pour lui, lui a offert le collier de perles de sa mère. 'Hanna Tsipora en a été très émue. Ce collier lui rappelait sa chère mère, qu'elle aimait tellement..

Lorsqu'elle est arrivée en Israël, sa grande sœur, Guita Malka (qui avait épousé le Gaon Rav Tsvi Pessa'h Frank), lui a demandé si elle savait ce qu'était devenu le collier de perle de

leur mère, car elle aimerait énormément le porter en souvenir d'elle...

Lorsque 'Hanna Tsipora a entendu cela, elle ne lui a pas dit : "Papa me l'a donné !", mais "Papa me l'a donné pour que je te le donne !".

L'un des enfants de la Rabbanite 'Hanna Tsipora a raconté que même si, pendant des années, sa mère a vu sa sœur porter ce collier, elle n'a jamais eu la moindre pensée de regret de le lui avoir donné. Et elle lui a dit que, dans la vie, lorsqu'on a renoncé à un droit qu'on avait, il est très important de ne jamais regretter cette décision. Comme notre mère Ra'hel qui n'a jamais regretté le sacrifice qu'elle a fait pour sa sœur Léa.

À l'enterrement de la Rabbanite 'Hanna Tsipora, le Rav Tsvi Pessa'h Frank a déclaré : "**Elle a atteint par ses actions**, et surtout par l'une d'elles (il faisait allusion à celle du collier), **le niveau de nos matriarches !**"

Que son mérite continue à nous protéger !





Question

Méir est propriétaire d'une épicerie. Le magasin mitoyen au sien appartient à deux associés, avec qui Méir a noué de très bons liens, et ils ont même pris l'habitude de se rendre mutuellement des services.

Un matin, Méir reçoit une grande commande, mais son employé qui devait l'aider à gérer cet arrivage n'est pas venu et il est impossible pour Méir de tout faire seul. Il demande alors à Elie, l'un des deux associés, s'il peut avoir la gentillesse de l'aider pour un quart d'heure environ. Elie accepte avec plaisir et les deux hommes commencent le travail. Tout à coup, un caissier de l'épicerie appelle Méir : il lui dit qu'une étincelle a jailli de la caisse enregistreuse et que cette dernière s'est éteinte subitement. Méir est très embêté, car il ne peut pas se permettre de rester sans caisse, et il demande une fois de plus à Elie s'il a une caisse qu'il n'utilise pas et qui n'est pas trop difficile à déplacer.

Elie appelle son associé et lui demande de vérifier cela. Après confirmation qu'ils ont une caisse en plus, il accepte de la prêter à Méir. Il s'interrompt alors

quelques minutes pour aller chercher la caisse et l'installer. Cela fait, il retourne au travail avec Elie. Mais au bout de quelques minutes, le caissier revient voir Méir et lui dit que ce qui est arrivé à la première caisse est arrivé à la deuxième.

Il semblerait donc que la prise électrique soit défectueuse et qu'elle provoque un court-circuit.

Elie demande alors à Méir de la leur rembourser, mais Méir le surprend alors et lui dit : "Tu ne te rappelles pas que nous avons étudié ? Si le propriétaire de l'objet travaille pour l'emprunteur, ce dernier sera exempté de dédommagement au cas où il arriverait quelque chose à l'objet".

lie lui répond alors que, bien qu'il se rappelle de cette loi, étant donné que la caisse ne lui appartient pas à lui seul mais aussi à son associé et que son associé lui ne travaillait pas ce moment-là chez Méir, il reste responsable et doit leur rembourser la caisse enregistreuse.

GUEMARA



Méir doit-il rembourser aux associés la caisse enregistreuse ?

A toi !



● Chémot chapitre 22 verset 13-14.

- Baba Metsia 94b, Michna.
- Baba Metsia 96a "Chaal Michoutafim" jusqu'à "Mi'ha miftar".
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 346 alinéa 11.

RÉPONSE

Notre question est en fait celle posée par la Guemara. Et étant donné que la Guemara n'a pas tranché la loi dans un tel cas, le Choul'han 'Aroukh tranche que dans le doute, on ne peut pas l'obliger à payer. Méir sera donc exempté de rembourser la caisse.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com